

**Décision CODEP-DAJ-2018-038188 du 20 juillet 2018
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son Chapitre II du Titre IX du Livre V ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n°2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 portant délégation de signature aux agents;

Sur proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Au 2^o) de l'article 17 de la décision du 6 juillet 2016 susvisée, les mots : « , est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses » sont remplacés par les mots : « et Mme Caroline Coutout, adjointe à la cheffe de division de Lyon, sont habilitées à signer, au nom du président, dans les limites de leurs ».

Article 2

Aux cinq alinéas du 3^o) du même article, après les mots : « cheffe de la division de Lyon » sont insérés les mots : « et de Mme Caroline Coutout, adjointe à la cheffe de division de Lyon ».

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} août 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 juillet 2018

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET